

Unité départementale du Loiret
3 rue du carbone
45072 Orléans CEDEX 2

Orléans , le 04/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COLAS CENTRE OUEST

Le Deffoi

45160 ARDON

Références : DN n° 216/2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2022 dans l'établissement COLAS CENTRE OUEST implanté Le Deffoi 45160 ARDON . L'inspection a été annoncée le 08/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été effectuée suite à l'échéance de l'autorisation d'exploiter fixé au 4 novembre 2021 et de l'obligation pour l'exploitant d'avoir finaliser la remise en état du site à cette date.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS CENTRE OUEST
- Le Deffoi 45160 ARDON
- Code AIOT dans GUN : 0010003533
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société COLAS exploitait sur le site une carrière de sables rouges et une installation de concassage et criblage de béton.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité et remise en état du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Remise en état	Arrêté Préfectoral du 25/05/2018, article 3.7	/	Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Généralité de la remise en état	Arrêté Préfectoral du 25/05/2018, article 3.7.2.1.	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Aires de circulation	Arrêté Préfectoral du 25/05/2018, article 3.7.2.2.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas évacuer l'ensemble des matériaux et des infrastructures et n'a pas finalisé la remise en état du site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2018, article 3.7
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de la remise en état du site
Prescription contrôlée : La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation et être conforme au plan figurant en annexe 1 du présent arrêté. Elle comporte au minimum les dispositions suivantes : • le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site, • la conservation de la piste d'exploitation longeant la ligne électrique et d'une plate-forme de 300m², • l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation sylvicole ultérieur du site.
Constats : NON-CONFORME La remise en état du site n'est pas finalisée.
Observations : Lors de la visite, l'inspection constate que le pont bascule est toujours en place. Un stock de 15000 m ³ de sables rouges est également présent sur le site ainsi qu'un stock de terre destinée à finaliser la remise en état. La remise en état d'une partie de la zone d'entrée du site reste donc à finaliser.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Généralité de la remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2018, article 3.7.2.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de la remise en état du site
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de nettoyer et de remettre en l'état l'ensemble des lieux affectés par les travaux et les installations de toute nature inhérentes à l'exploitation. Le site est libéré, en fin d'exploitation, de tous matériels, stockages et installations fixes ou mobiles, mis en place durant les travaux d'extraction. Aucun dépôt ou épave ne doit subsister sur le site.
Constats : NON CONFORME Des déchets sont présents sur le site
Observations : Lors de la visite, l'inspection constate que le pont bascule est toujours en place. Un stock de 15000 m ³ de sables rouges est également présent sur le site. Des déchets sont également présents au droit du pont bascule (un pneu, une dizaine de traverses de chemin de fer et un poteau)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Aires de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2018, article 3.7.2.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de la remise en état du site
Prescription contrôlée : Les aires de circulation provisoires et les aires de travail sont décapées des matériaux stabilisés qui auraient été régalez puis recouvertes de terre végétale en vue de leur mise en culture.
Constats : CONFORME
Observations : Les voies de circulation autre que la voie à conserver le long de la ligne électrique ont été décapées et recouverte de terre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet